

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 20 septembre 2021  
N° CP-2021-8-2-7

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service de l'environnement

#### **Service consulté**

### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT A LA BRIGADE VERTE**

Résumé : Suite à la mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace, et afin d'éviter des problèmes de trésorerie, une subvention correspondant à 40% du montant attribué en 2020 a été versée en exécution anticipée à la « Brigade Verte », soit 573 785 € au titre du fonctionnement. Le présent rapport concerne le versement d'une aide complémentaire, correspondant à 60% du montant accordé en 2020, soit 860 678 €, augmentée d'une subvention forfaitaire pour le déploiement de la Brigade Verte dans le Bas-Rhin, soit 78 000 €. Enfin, la Brigade Verte est habilitée pour assurer la lutte contre les moustiques sur le territoire du Haut-Rhin. Pour ce faire, le versement d'une somme de 48 000 € est proposée, correspondant à une reconduction à l'identique du versement des années précédentes en application de l'arrêté préfectoral, étant précisé qu'une telle participation correspond à une dépense obligatoire pour la collectivité. Il vous est proposé de donner un accord favorable à cette aide qui s'élèvera par conséquent au total à 986 678 € (938 678 € au titre d'une subvention de fonctionnement et 48 000 € au titre d'une contribution obligatoire).

Le syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux, communément appelé « Brigade Verte », a pour objet statutaire de prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public.

Pour ce faire, le syndicat mixte crée des relations de coopération inter-collectivités pour mutualiser des gardes-champêtres, alors placés sous la double autorité administrative des Maires des Communes adhérentes et du Comité Syndical.

La Brigade Verte est également un partenaire incontournable pour la Collectivité européenne d'Alsace pour qui elle accomplit un certain nombre de missions indispensables (surveillance et médiation dans les propriétés du Département, intervention dans les dispositifs Protection des batraciens, « Haut-Rhin Propre », etc.). Elles sont formalisées dans un protocole technique conclu depuis 2017 entre le Département du Haut-Rhin et la Brigade Verte et qui est actuellement mis à jour pour être adapté à l'échelle de la Collectivité.

Depuis 2014, le Département du Haut-Rhin contribue de manière forfaitaire au fonctionnement de la Brigade Verte à hauteur de 1 434 463 € via une subvention de fonctionnement. La Commission permanente du 25 janvier 2021 a octroyé par délibération N° CP-2021-1-3-3 une subvention par exécution anticipée à hauteur de 40 % de ce montant, soit 573 785 € au titre du fonctionnement. L'article 2 de la convention correspondante permet l'attribution d'une subvention de fonctionnement complémentaire sans qu'il soit besoin de conclure un avenant. Ainsi, le présent rapport concerne le versement d'une aide complémentaire, correspondant à 60% du montant attribué en 2020, soit 860 678 €.

Par ailleurs, suite à l'adhésion de nouvelles Communes et afin de permettre le déploiement de la Brigade Verte dans le Bas-Rhin, une subvention forfaitaire de 78 000 € est proposée, soit une subvention totale de fonctionnement de 938 678 € qui s'ajoute à la somme de 573 785 € déjà versée par exécution anticipée, soit une aide totale au titre de 2021 de 1 512 463 €.

Enfin, suite à l'Arrêté Préfectoral n°547 du 12 février 2002 portant création d'une zone de lutte contre les moustiques, la Brigade Verte est habilitée pour assurer la lutte anti-nuisance sur le territoire du Haut-Rhin.

L'article 65 de la loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 met à la charge des départements les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à hauteur de la moitié au moins des dépenses.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Pour satisfaire à cette obligation, le versement d'une contribution de 48 000 €, correspondant à 50 % des dépenses constatées, est proposée en faveur de la Brigade Verte qui assure la mission de lutte précitée. Ce montant correspond à une reconduction à l'identique du versement des années précédentes, et est corrélé au montant de 3 000 € par Commune concernée fixé par l'Arrêté Préfectoral précité.

Ces propositions d'attribution de subventions et de contribution ont été préparées conformément aux crédits prévus dans le cadre du Budget Prévisionnel 2021 et de la Décision Modificative 1.

Au regard de ces éléments, je vous propose :

- d'accorder une subvention de fonctionnement de 938 678 € au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, correspondant à 60 % de la subvention allouée en 2020 pour le territoire du Haut-Rhin, augmentée d'une aide de 78 000 € pour le déploiement des actions de ce syndicat mixte dans le Bas-Rhin, suite à l'adhésion de nouvelles Communes, et d'autoriser son versement en une seule fois. Les crédits seront imputés sur l'opération P226O001 chapitre 65 nature 657358 sous-fonction 76 ;

- d'attribuer au syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux du Haut-Rhin, au titre de la lutte contre les moustiques, une contribution de 48 000 €, conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi du 30 décembre 1974, et de préciser qu'elle fera l'objet d'un versement en une seule fois. Les crédits seront imputés sur l'opération P226O003 chapitre 65 nature 6558 sous-fonction 6312 ;
- de préciser que ces attributions interviennent en application de l'article 2 de la convention annuelle 2021 signée entre la Brigade Verte et la Collectivité européenne d'Alsace le 10 mars 2021, et que les subventions précitées sont donc soumises à l'intégralité des dispositions de cette convention, en tant qu'elles ne sont pas contraires à la présente décision d'octroi.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY